



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DES BOIS d'ANJOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf du mois de janvier, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des trois Ormeaux sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Kevin KOLB - HENRY ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Etaient absents : -

Etaient absents excusés : Kevin KOLB - HENRY

Secrétaire de séance : Jérôme PAY

LES CONSEILLERS SE REUNISSENT A 20H30.

Monsieur le maire précise que Monsieur Kévin KOLB-HENRI est excusé.

Est désigné secrétaire de séance Monsieur Jérôme PAY

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire, qui vérifie le nombre de conseiller municipaux est suffisant afin d'atteindre le quorum, fait circuler la feuille de présence, et rappelle l'ordre du jour de la séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire soumet au vote le procès verbal de séance de la séance du 17 novembre 2020.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal, présent le 22 septembre 2020 de valider ledit procès verbal.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENT LE 17 NOVEMBRE 2020, VALIDE A L'UNANIMITE LE PROCES VERBAL.

POINT D'INFORMATION

Dans l'objectif d'une meilleure compréhension du fonctionnement budgétaire de la commune virgule et du futur vote du compte administratif et du budget primitif, monsieur Pascal NOGRY adjoint au maire en charge des finances présente une note réalisée par les services intitulé procédures financières pour la commune de LES BOIS D'ANJOU.

2021-01 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE TRANSFORMATION NOUVEAU PN 66 PRESBYTERE

Rapporteur : P.PEAN

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEML) a projeté de construire le poste de transformation susvisé nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement des réseaux – Rue du Presbytère.

Il précise que ledit Syndicat sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever du domaine public, d'une superficie approximative de 12,24 m².

Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée sera établie par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire dont un exemplaire sera conservé par la Commune de LES BOIS D'ANJOU.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Mettre à disposition du SIEML, le terrain ci-dessus précisé (Plan annexé à la délibération)**
- Autoriser ledit Syndicat à construire le poste en question sous réserve de l'obtention de l'autorisation du droit des sols**
- Donner pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer la convention de mise à disposition et à intervenir à ce sujet.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

METS à disposition du SIEML, le terrain ci-dessus précisé (Plan annexé à la délibération)

ARTICLE 2

AUTORISE ledit Syndicat à construire le poste en question sous réserve de l'obtention de l'autorisation du droit des sols et que cette dernière soit nécessaire

ARTICLE 3

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer la convention de mise à disposition et à intervenir à ce sujet

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2021-02 / CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE « CONSEIL EN ENERGIE » DU SIEML

Rapporteur : S. MAUPETIT

Monsieur le maire délégué de la commune le Saint-Georges du Bois expose que le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIEML) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour l'ensemble des communes du département. Le SIEML propose également des services aux collectivités en matière de développement des réseau de gaz et d'éclairage public, ainsi que des conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique de leur patrimoine.

En 2020, le comité syndical du SIEML a conforté et renforcé les missions du service « Expertise Bâtiments et Chaleur Renouvelable » dont le rôle essentiel du Conseil Energie.

Dans ce cadre, et afin de répondre au projet communal lié au développement durable, un projet de convention a été présenté à la commune afin d'adhérer à la mission de « Conseil Energie » proposé par le SIEML.

L'expertise du SIEML sera notamment mis à profit sur 2 secteurs :

1) Réalisation d'un bilan énergétique communal

Pour mener à bien cette mission :

- Des visites des différents bâtiments communaux seront effectuées, en présence d'élus et d'un agent technique.
- L'intégralité des factures de combustible, d'eau communale et de carburant, depuis le 01/01/2017 seront transmises au SIEML

2) Réalisation d'un audit énergétique pour la boulangerie de la commune déléguée de Brion

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **valider l'adhésion à la mission de « Conseil Energie » proposé par le SIEML**
- **donner pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer la convention d'Adhésion à la mission de « Conseil Energie » du SIEML.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

VALIDE l'adhésion à la mission de « Conseil Energie » proposée par le SIEML

ARTICLE 2

DONNE Pouvoirs à monsieur le maire afin de signer la convention d'adhésion à la mission de « Conseil Energie » du SIEML.

ARTICLE 3

INSCRIT au budget les crédits correspondants

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2021-03 / APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

Rapporteur : F.RUAULT

Monsieur le conseiller municipal expose que Monsieur le Président de la Communauté de communes de Baugeois – Vallée propose au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activités 2019 de la communauté de communes Baugeois-Vallée relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable, transmis par courriel.

Ledit rapport détaille toutes les actions engagées sur le territoire depuis janvier 2019 en la matière.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2019**
- **dire que ledit rapport sera porté à la disposition du public**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

PRENDS acte de la présentation du rapport d'activité 2019.

ARTICLE 2

DIT Que ledit rapport sera porté à la disposition du public en mairie de LES BOIS D'ANJOU sur la commune déléguée le Fontaine-Guerin.

2021-04 / APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : F.RUAULT

Monsieur le conseiller municipal expose que Monsieur le Président de la Communauté de communes de Baugeois – Vallée propose au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activités 2019 de la communauté de communes Baugeois-Vallée relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif, transmis par courriel.

Ledit rapport détaille toutes les actions engagées sur le territoire depuis janvier 2019 en la matière.

Monsieur Alain TAUNAY demande des précision quant à l'harmonisation des prix à la hausse sur la commune de LES BOIS D'ANJOU et Madame Cécile MOREL souhaite savoir sur combien d'année aura lieu ce lissage des prix.

Monsieur le Maire Précise que les obligations de mise aux normes entraîne une hausse des coûts afin de financer les travaux. Le budget de l'assainissement collectif étant supporté par un budget annexe virgule il ne peut être abondée que par là redevance. C'est pourquoi l'harmonisation des prix doit se faire de manière croissante.

Monsieur Franck RUAULT explique que là temporalité lié au lissage des prix n'est pas encore défini. L'objectif étant d'atteindre un équilibrage sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Baugeois Vallée.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2019**
- **dire que ledit rapport sera porté à la disposition du public**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

PRENDS acte de la présentation du rapport d'activité 2019.

ARTICLE 2

DIT Que ledit rapport sera porté à la disposition du public en mairie de LES BOIS D'ANJOU sur la commune déléguée le Fontaine-Guerin.

2021-05 / APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : F.RUAULT

Monsieur le conseiller municipal expose que Monsieur le Président de la Communauté de communes de Baugeois – Vallée propose au conseil municipal de prendre connaissance du rapport d'activités 2019 de la communauté de communes Baugeois-Vallée relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif, transmis par courriel.

Ledit rapport détaille toutes les actions engagées sur le territoire depuis janvier 2019 en la matière.

Monsieur le maire complète la présentation en expliquant que de nombreux contrôles avez été réalisé sur la commune afin de vérifier que les assainissement non collectif répondez aux normes en vigueur.

Monsieur Franck RUAULT explique que la communauté de communes a engagé un agent afin de réaliser ces contrôles.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- **prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2019**
- **dire que ledit rapport sera porté à la disposition du public**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

PRENDS acte de la présentation du rapport d'activité 2019.

ARTICLE 2

DIT Que ledit rapport sera porté à la disposition du public en mairie de LES BOIS D'ANJOU sur la commune déléguée le Fontaine-Guerin.

2021-06 / GARANTIE D'EMPRUNT DU CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR ALTER CITES POUR L'OPERATION DU CLOS DE VILLIERS – AVENANT AU CONTRAT

Rapporteur : P.NOGRY

Le conseil municipal, au cours de sa séance du 5 février 2018 a décidé d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 80.00 % au titre du contrat de prêt n° LBP-00003769000001 contracté auprès de la Banque Postale par ATER CITES pour l'opération du Clos de Villiers pour un emprunt initial s'élevant à 700 000.00 €.

Faisant suite à la crise sanitaire due à la pandémie Covid 19, Alter Cités a sollicité le report des échéances de ses emprunts sur la période du 15 mars au 15 septembre 2020.

Un avenant au contrat initial nous est donc proposé ayant pour objet la mise en place d'un différé de remboursement en capital et intérêts d'une durée de six mois que la banque a accepté aux conditions suivantes :

Conditions initiales du Crédit :

- Montant du crédit initial : 700 000.00 €
- Montant restant dû à la date du début du Différé : 525 000.00 €
- Durée restante : 68 mois

Objet de l'Avenant :

- Le présent avenant a pour objet la mise en place d'un différé de remboursement en capital et intérêts d'une durée de six mois aux conditions suivantes (le « Différé ») :
- 1) Report des six échéances consécutives en capital et en intérêts de la période de Différé en fin de Crédit ;

- 2) Allongement de la durée du Crédit de six mois avec maintien du montant des échéances initiales ;
- 3) Paiement des intérêts intercalaires courus pendant la période de Différé sur les deux premières échéances suivant la fin de la période de Différé.

Le Différé ne donnera lieu à aucun frais de mise en place, ni pénalité. Le taux d'intérêt du Contrat reste inchangé et s'appliquera aux échéances reportées.

Modifications apportées au Crédit :

1) Modification de la durée du Crédit :

- Début du Différé : 15/06/2020
- Durée restante après mise en place du Différé : 74 mois
- Date d'échéance finale : 16/09/2026

2) Conditions financières :

- Frais de mise en place : 0.00 €
- Pénalités : 0.00 €
- Taux des Intérêts intercalaires de la période de Différé : Taux du crédit
- Capitalisation des intérêts : non
- Assurances : si une assurance a été souscrite, les primes d'assurance seront prélevées et exigibles pendant la période du Différé, et ce, jusqu'au terme du Crédit.

Le taux effectif global (TEG) ainsi que l'échéancier contractuel modifié seront communiqués par la Banque, dans les meilleurs délais, après acceptation par le Client de la proposition de Différé dans les conditions définie à l'article 8 du présent avenant.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver l'avenant du contrat du crédit moyen long terme n°LBP-00003769000001 de la Banque Postale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L.2252-1,

Vu le projet d'avenant au contrat de crédit moyen-long terme n° LBP-00003769000001 de la Banque Postale ci-joint proposé à Alter Cités dont le siège est situé 48 C Bd du Maréchal Foch 49100 ANGERS,

Vu la délibération du 5 février 2018 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 80.00 % à Alter Cités pour le prêt de 700 000.00 € qu'ils ont contracté pour l'opération du Clos de Villiers

CONSIDERANT QU'Alter Cités a sollicité la Banque Postale pour le report des échéances de ses emprunts sur la période du 15 mars au 15 septembre 2020 dû à la crise sanitaire en cours,

ARTICLE 1

APPROUVE l'avenant au contrat de crédit moyen-long terme n°LBP-00003769000001 de la banque postale annexé à la présente délibération.

Rapporteur : S. GENDRON

Le département de Maine-et-Loire a entamé le déploiement de la fibre sur l'ensemble de son territoire. Les travaux pour la commune des Bois d'Anjou débuteront, d'après leurs prévisions, en cours d'année 2021.

Afin de permettre le déploiement de la fibre dans les meilleures conditions, l'adressage sur la commune doit être perfectionné. La commune a fait appel à l'entreprise La Poste afin de réaliser un pré diagnostic.

Ce pré diagnostic de la situation liée à l'adressage a pu être présenté au DGS et à l'agent chargé de l'urbanisme. Ce pré diagnostic a pu vous être transmis préalablement afin que vous puissiez prendre connaissance de l'ensemble des déficits d'adressage sur la commune des Bois d'Anjou.

Ce pré diagnostic se décline en 3 grands chapitres.

- Le premier concerne les voix homonyme. La commune des bois d'un jour en compte aujourd'hui 18, soit 4,3% des voies.
- Le 2nd considère les défauts de numérotation, qui sur la commune des bois-d'anjou touche près de 75,7% des voies.
- Enfin, près de 45,9 pour 100 des points adresses ne sont pas numérotés.

Bien que certaines de ces données puissent se recouper, la qualité de l'adressage sur la commune reste très inférieure au reste de la Communauté de Communes Baugeois Vallée.

Les services de la poste estiment le travail à dix mois et proposent un devis de 18360 € T.T.C.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour donner son avis sur le devis annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

APPROUVE le devis « ADN » N°755563 émis le 14 janvier 2021 annexés .

ARTICLE 2

DONNE pouvoir Monsieur le Maire afin de signer les documents affairant à cette affaire.

ARTICLE 3

INSCRIT au budget les crédits correspondants

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Rapporteur : C.LEBRUN

La commune de Les Bois d'Anjou est propriétaire d'un bien sis 5 Rue du Presbytère, logement A, commune déléguée de Brion, et identifié comme logement d'urgence.

Les situations urgentes concerné par ce logement nécessitent une réactivité importante lors de son attribution.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de déléguer son attribution à la commission action sociale ;

Il appartient au conseil municipal de délibéré pour permettre à la commission action sociale d'attribuer le logement d'urgence et de permettre à l'adjointe au maire déléguée aux Affaires sociales et au logement d'urgence de mettre en œuvre cette dernière .

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

Vu, la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu, la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

Vu, la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 1

DECIDE de déléguer à la commission Action Sociale l'attribution du logement d'urgence de la commune sis 5 rue du Presbytère, logement A, commune déléguée de Brion et de permettre à l'adjointe au maire déléguée aux Affaires Sociales et au logement d'urgence de mettre en œuvre cette dernière.

ARTICLE 2

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire afin de mettre en œuvre cette décision.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2021-09 / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR ASSURER LES INTERRUPTION MERIDIENNES DES AGENTS DE LA POSTE

Rapporteur : P. PEAN / S.GENDRON

Aux termes de la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste a reçu une mission de contribution à l'aménagement du territoire. Les agences postales communales concourent à l'exercice de cette mission d'aménagement du territoire, leur création fait l'objet de conventions entre La Poste et les communes, sur la base d'un modèle de convention proposé par La Poste, à partir d'un protocole d'accord signé entre cet établissement public et l'association des maires de France, le 28 avril 2005.

La crise de la COVID-19 a entraîné la fermeture malheureuse du restaurant de la commune déléguée de Fontaine-Guérin, « Aux Saveurs Fontenoises ». Ce lieu servait aux agents de La Poste pour effectuer leur pause méridienne. La Poste a donc effectué une demande auprès de la commune de LES BOIS D'ANJOU afin de mettre à disposition une salle afin que ces agents puissent réaliser leur pause méridienne.

Le local des services technique répondant à ces besoin, une convention avec la poste sera mise en place afin d'encadrer cette mise à disposition.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 1

VALIDE la convention annexée de mise à disposition d'un local communal pour assurer les interruptions méridiennes des agents de la Poste.

ARTICLE 2

DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer la convention.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2021-10 / REMBOURSEMENT ACOMPTE LOCATION DE SALLE MONSIEUR VINCENT DOMINIQUE

Rapporteur : J.RUBEILLON

Du fait des restrictions décidées par le Gouvernement, un certain nombre de réservation de salles n'ont pu être honorées.

Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal de se prononcer concernant le remboursement de l'acompte versé par Monsieur VINCENT Dominique, le 23 avril 2020, de l'ordre de deux cent trente-neuf euros et cinquante centimes (239,50 €).

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur Le maire à rembourser la somme versée pour la réservation de la salle.

2021-11 / APPROBATION POLITIQUE TARRIFAIRES ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : J. RUBEILLON

Le 24 juin 2019, la commune a, par délibération, approuvé la nouvelle politique tarifaire a appliqué au service proposé par la mairie (repas, ALSH...).

Dans le cadre de la facturation de ces services, le conseil municipal se prononce sur la reconduction des tarifs tels que suit.

1. TARIF REPAS :

TARIF ACTUEL	
Repas	3,18 €

2. TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE

QF	TARIF ACTUEL Prix du ¼ d'heure
0 à 400	0,48
400 à 600	0,50
600 à 800	0,51
800 à 1 000	0,53
1 000 à 1 200	0,55
1 200 à 1 400	0,57
Plus de 1 400	0,59

3.1. TARIF ALSH journée

QF	TARIF ACTUEL € unité
0 à 400	6,90
400 à 600	7,80
600 à 800	8,70
800 à 1 000	9,60
1 000 à 1 200	10,50
1 200 à 1 400	11,40
Plus de 1 400	12,30

3.2. TARIF ALSH ½ journée avec et sans repas

TARIF ACTUEL

QF	½ journée avec repas	½ journée sans repas
0 à 400	5,04	1,86
400 à 600	5,49	2,31
600 à 800	5,94	2,76
800 à 1 000	6,39	3,21
1 000 à 1 200	6,84	3,66
1 200 à 1 400	7,29	4,11
Plus de 1 400	7,74	4,56

3.3. TARIF PERICENTRE

TARIFS ACTUELS

QF	€ unité
0 à 400	0,25
400 à 600	0,31
600 à 800	0,36
800 à 1 000	0,42
1 000 à 1 200	0,48
1 200 à 1 400	0,54
Plus de 1 400	0,59

4. CAS PARTICULIER : non-respect des conditions d'accueil (dépassement ou absence)

- APS et ALSH : les dépassements sont facturés 5€ par ¼ d'heure commencé.
- RESTAURATION : tout repas non-réservé est facturé 7€.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les grilles tarifaires ci-dessus et dire qu'il sont applicable à compter de l'année scolaire 2020 - 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1

APPROUVE les grilles tarifaires ci - dessous :

3. TARIF REPAS :

TARIF ACTUEL

Repas	3,18 €
-------	--------

4. TARIF ACCUEIL PERISCOLAIRE

TARIF ACTUEL

QF	Prix du ¼ d'heure
0 à 400	0,48
400 à 600	0,50
600 à 800	0,51
800 à 1 000	0,53
1 000 à 1 200	0,55
1 200 à 1 400	0,57
Plus de 1 400	0,59

4.1. TARIF ALSH journée

QF	TARIF ACTUEL € unité
0 à 400	6,90
400 à 600	7,80
600 à 800	8,70
800 à 1 000	9,60
1 000 à 1 200	10,50
1 200 à 1 400	11,40
Plus de 1 400	12,30

4.2. TARIF ALSH ½ journée avec et sans repas

QF	TARIF ACTUEL	
	½ journée avec repas	½ journée sans repas
0 à 400	5,04	1,86
400 à 600	5,49	2,31
600 à 800	5,94	2,76
800 à 1 000	6,39	3,21
1 000 à 1 200	6,84	3,66
1 200 à 1 400	7,29	4,11
Plus de 1 400	7,74	4,56

4.3. TARIF PERICENTRE

QF	TARIFS ACTUELS € unité
0 à 400	0,25
400 à 600	0,31
600 à 800	0,36
800 à 1 000	0,42
1 000 à 1 200	0,48
1 200 à 1 400	0,54

Plus de 1 400	0,59
---------------	------

5. CAS PARTICULIER : non-respect des conditions d'accueil (dépassement ou absence)

- APS et ALSH : les dépassements sont facturés 5€ par ¼ d'heure commencé.
- RESTAURATION : tout repas non-réservé est facturé 7€.

ARTICLE 2

DIT que ces tarifs sont applicables à compter de l'année scolaire 2020 - 2021

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2021-12 / VENTE DE L'ANCIEN LOCAL DE LA POSTE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE BRION A LA SUITE DE L'AVIS DU SERVICE DES DOMAINES

Rapporteur : S. GENDRON

Le 17 novembre 2020, le conseil municipal a pris la décision de mettre en vente le local de l'ancien bureau de poste de la commune déléguée de Brion (2020-87).

Cet immeuble est situé 16 Grand'rue sur la commune déléguée de Brion, parcelle cadastrée 049 AC 80, d'une superficie de 548 mètres carrés.

Dès lors que l'immeuble en question n'a plus d'utilité, la commune souhaite la mise en vente de ce bien.

Le service des domaines a été consulté et a estimé le bien à 120000€.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin de prendre acte de l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien susvisé (annexe 1), d'approuver la mise en vente de l'immeuble en suivant les recommandations de l'avis susmentionné et de donner délégation à monsieur le Maire afin de signer tout document relatif à cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu la loi n°83- 8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes , les départements ,les régions et l'état ,modifiée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121- 29, L 2141- 1

Vu l'estimation de la valeur vénale de l'ensemble immobilier concerné par le service des domaines en date du 18 décembre 2020

CONSIDERANT QUE l'immeuble appartient au domaine privé communal

CONSIDERANT QUE l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement dans un service public et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

CONSIDERANT les travaux à engager pour l'acquéreur potentiel

ARTICLE 1

PREND acte de l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien susvisé est annexée à la présente délibération .

ARTICLE 2

AUTORISE la mise en vente de l'immeuble en suivant les recommandations de l'avis du domaine sur la valeur vénale susmentionné.

ARTICLE 3

DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de signer tout documents relatifs à cette session et notamment un compromis et l'acte authentique de vente qui engagent irrémédiablement la commune

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2021-13 / CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Rapporteur : S. GENDRON

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, pour donner suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il appartient aux membres du Conseil de délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

ARTICLE 1

CREE à compter du 1er janvier 2021 un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement).

ARTICLE 2

INSCRIT au budget les crédits correspondants

ARTICLE 3

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**2021-14 / RECRUTEMENT AU POSTE DE RESPONSABLE ENFANCE JEUNESSE /
CREATION DE POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION**

Rapporteur : S. GENDRON

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur Romain CHEVREUIL, responsable du service Enfance-Jeunesse a terminé son contrat le 31 Octobre 2020.

Conformément à la procédure de la Fonction Publique territoriale, la vacance a été déclarée le 11 septembre 2020. Une annonce a été déposée sur le site « Emploi territorial ».

13 candidatures ont été reçues et 6 personnes, dont Monsieur CHEVREUIL, ont été reçues par Monsieur le Maire, assisté de Madame Cathia BAILLIF DELAIRE, Gestionnaire RH et une septième par Monsieur Bruno POUVREAU, Adjoint en charge de l'Enfance Jeunesse assisté de Madame Cathia BAILLIF DELAIRE.

Une candidate a été retenue en la personne de Madame Céline BEAUCLAIR, **Adjoint Territorial d'Animation**. S'agissant d'une mutation, il convient de créer le poste correspondant à son grade.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet et d'inscrire au budget le crédits correspondants

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

ARTICLE 1

CREE à compter du 1er janvier 2021, un poste **d'Adjoint Territorial d'Animation** à temps complet pour un emploi de responsable du service Enfance-Jeunesse,

ARTICLE 2

INSCRIT au budget les crédits correspondants

ARTICLE 3

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

ARTICLE 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2020-95 / TABLEAU DES EFFECTIFS 2021

Rapporteur : S. GENDRON

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 novembre 2020 ;

Le maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

GRADE	EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	A	1		1	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	Finances / Elections	B	1	1		1		
Rédacteur	Accueil / Etat Civil /	B	1	1			1	18 h 30
Adjoint administratif principal 1ère cl	Ressources Humaines	C	1		1		1	31 h 30
Adjoint administratif principal 2ème cl	Accueil / Social	C	1	1			1	31 h 00
Adjoint administratif territorial	Urbanisme	C	1		1	1		
Adjoint administratif territorial	Accueil / Communication	C	1	1			1	31 h 30
	Total		7	4	3	2	5	
FILIERE TECHNIQUE / Pole Technique								
Adjoint technique principal 2ème classe	Espaces verts	C	1	1		1		
Adjoint technique principal 2ème classe	Voirie	C	1	1		1		
Adjoint technique territorial	Responsable Service Technique	C	1	1		1		
Adjoint technique territorial	Bâtiment / Voirie	C	1	1		1		
Adjoint technique territorial	Bâtiment / Voirie	C	1	1		1		
Adjoint technique territorial	Espaces verts / Voirie	C	1	1			1	24 h 00
Adjoint technique territorial	Entretien	C	1	1			1	5 h 30

FILIERE TECHNIQUE / Pole Scolaire								
Adjoint technique principal 2ème classe	Restauration scolaire / ALSH	C	1	1		1		
Adjoint technique principal 2ème classe	ATSEM	C	1	1			1	31h 15
Adjoint technique territorial	Entretien	C	1	1		1		
Adjoint technique territorial	Restauration scolaire / APS	C	1	1			1	33 h 15
Adjoint technique territorial	ATSEM	C	1	1			1	32 h 30
Adjoint technique territorial	APS / Entretien	C	1	1			1	11 h 15
Adjoint technique territorial	APS / Entretien	C	1		1		1	20 h 00
Total			14	13	1	7	7	
FILIERE ANIMATION								
Animateur		B	1			1		
Adjoint d'animation 2ème cl	ATSEM	C	1	1			1	31 h 15
Adjoint d'animation territorial	Responsable Enfance Jeunesse	C	1	1		1		
Adjoint d'animation territorial	ATSEM	C	1	1			1	31 h 15
Total			4	3		2	2	
Total Général			25	20	4	11	14	

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

ARTICLE 1

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 janvier 2021

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune des BOIS D'ANJOU.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

POINT DIVERS

- Madame Sonia JAYET présente au conseil le bilan de l'opération ayant consisté à la distribution de sapins aux familles durant la période de Noël.
- Madame Christelle LE-BRUN exposé aux conseillers municipaux la réussite de l'événement « Panier Solidaire »

- Monsieur le Maire réalise une présentation afin de préciser le rôle de l'Entente Vallée et ses futurs projets.

MONSIEUR LE MAIRE ANNONCE LA CLOTURE DE LA SEANCE A 22H40

Fait et délibéré à Bois d'Anjou le 19 janvier 2021

Le Maire, Sandro GENDRON

